

# L'enquête publique

---



Formation des nouveaux commissaires  
enquêteurs

Pau, le 8 février 2019

©Thierry Degen / DREAL ALPC



Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement

<http://www.nouvelle-aquitaine.developpement-durable.gouv.fr/>

# Quelques repères historiques

- Historiquement deux domaines de consultation du public :

- La protection du droit de propriété
- La protection contre les nuisances

- Protection de la propriété privée

- **Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789**

*Art. 17 : La propriété étant un droit inviolable et sacré nul ne peut en être privé si ce n'est lorsque la nécessité, légalement constatée, l'exige évidemment, et sous la condition d'une juste et préalable indemnité.*

- **Loi de 1807 sur les travaux publics et les travaux d'intérêt généraux,**
  - Mise en place d'une procédure d'expro dirigée par l'État ;
- **Loi du 8 mars 1810 relative à l'expropriation pour cause d'utilité publique**
  - La procédure revient au juge judiciaire ;
- **Loi du 7 juillet 1833** : création de l'enquête préalable à une déclaration d'utilité publique
- **Décret du 6 juin 1959** : relatif à la procédure d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique

# Quelques repères historiques

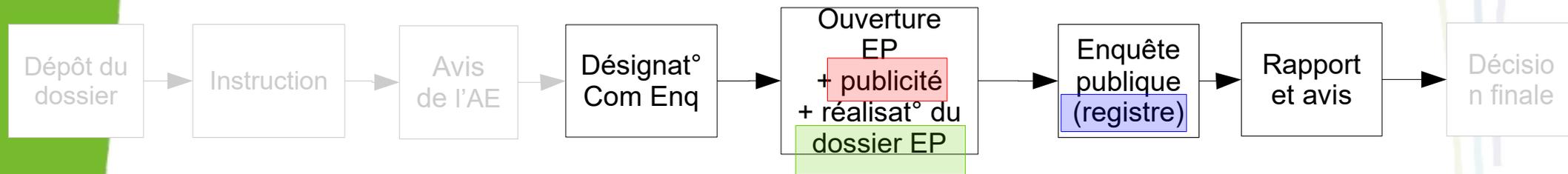
- La protection contre les nuisances

- **XVIII<sup>ème</sup> siècle** : premières formes de consultations *Commodo - Incommodo*
- **Décret de 1805** : Réintroduction des enquêtes commodo incommodo relatives à la protection contre les nuisances
- **Loi du 21 avril 1810** relative aux mines et aux carrières
- **Décret impérial du 15 octobre 1810** relatif aux manufactures et ateliers incommodes et insalubres
- *Art. 3 : La demande en autorisation sera affichées dans toutes les communes à 5 km de rayon. Tout particulier sera admis à présenter des moyens d'opposition.*
- **Circulaire du 20 août 1825** : Précisions sur les enquêtes administratives de commodo et incommodo
  - constater l'opinion des tiers intéressés au sort de cette propriété (aliénation)
  - éclairer l'autorité supérieure sur le mérite des projets qui lui sont soumis
- **Circulaire du 18 mai 1884**

# Quelques repères historiques

- Des règles simples à suivre :
  - annonce** 8 jours à l'avance à son de trompe ou de tambour + affiches placardées au lieu principal de réunion publique
  - en préambule du procès-verbal dont le public à connaissance, un **exposé** exact de la nature, des motifs et des fins du projet annoncé
  - déclarations** individuelles, signées ou certifiées conformes à la déposition orale, par la signature du commissaire enquêteur
  -

## Déroulement de l'enquête publique actuellement :



# Quelques repères historiques

- Le développement d'un nouveau domaine : la protection de l'environnement

- **Loi du 10 juillet 1976 relative à la protection de la nature**

*Art. 2 : Création des études d'impact environnemental et définition des conditions dans lesquelles elles seront rendues publiques.*

- **Loi du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement dite « Bouchardeau »**

*Art. 1<sup>er</sup> : La réalisation d'aménagements, d'ouvrages ou de travaux, exécutés par des personnes publiques ou privées, est précédée d'une enquête publique soumise aux prescriptions de la présente loi, lorsqu'en raison de leur nature, de leur consistance ou du caractère des zones concernées, ces opérations sont susceptibles d'affecter l'environnement*

- **2009 - Grenelle de l'environnement**

# Quelques repères historiques

- **Loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (ENE)**

Objectif : Fondre la majorité des régimes d'EP disparates en 2 grandes catégories, régies soit par le code de l'environnement, soit par le code de l'expropriation

Titre VI « gouvernance »

- chapitre II : réforme des études d'impact
- chapitre III : réforme de l'enquête publique

- **Ordonnance n°2014-1345** du 6 novembre 2014 actualisant le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique
- **Ordonnance n°2016-1060** du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement

# Champs d'application des enq. publiques

- Enquêtes publiques au titre du code de l'expropriation  
⇒ projets portant atteinte à la propriété privé
- Enquêtes publiques au titre du code de l'environnement  
⇒ projets pouvant porter atteinte à l'environnement
- Enquêtes publiques prévues par une autre réglementation

# Champs d'application des enq. publiques

## Enquête publique relevant du Code de l'expropriation

- Article L.110-1 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique
- Procédure contradictoire conçue comme une garantie de la propriété immobilière et des droits réels
- En principe réservée aux seules décisions n'ayant pas d'incidences sur l'environnement
  
- Elle intervient dans une 40<sup>aine</sup> de procédures :
  - enquêtes parcellaires ;
  - mise en place de servitudes aéronautiques ;
  - opération soumise à déclaration d'utilité publique ;
  - ...

# Champs d'application des enq. publiques

## Enquête publique relevant du Code de l'environnement

- Procédure permettant d'assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers lors de l'élaboration des décisions susceptibles d'affecter l'environnement mentionnées à l'article L.123-2 du Code de l'environnement
- Concerne :
  - les projets d'aménagement, d'ouvrages ou de travaux devant comporter une étude d'impact... sauf exception...
  - les plans, schémas, programmes et documents de planification soumis à évaluation environnementale
  - les projets pour lesquels la loi prévoit une enquête publique de type « environnementale »

# Champs d'application des enq. publiques

## Enquête publique relevant du Code de l'environnement

- Pour les projets d'aménagement, d'ouvrages ou de travaux :
  - les installations classées pour la protection de l'environnement
  - les opérations relevant de la loi sur l'eau
  - les constructions soumises à permis de construire identifiées à l'annexe de l'article R122-2
  - ...
- Pour les plans, schémas, programmes et documents de planification :
  - les documents d'urbanisme : plan local d'urbanisme, plan d'occupation des sols, carte communale
  - les plans de prévention des risques technologiques ou naturels ;
  - ...

# Champs d'application des enq. publiques

## Enquête publique relevant du Code de l'environnement

- Pour les autres projets :
  - les projets de parc national, de parc naturel marin
  - les projets d'inscription ou de classement de site
  - ...

# Champs d'application des enq. publiques

## Enquête publique particulières relevant du CRPA

- Regroupe différents types d'enquêtes :
  - les enquêtes « de commodo et incommodo » (circulaire du 20 août 1825) :
    - suppression des passages à niveau (loi du 15 juillet 1845 modifié) ;
    - autorisation d'ouverture de casinos (loi du 15 juin 2007) ;
    - suppression de mares communales (article L.2213-30 du code général des collectivités territoriales)
  - les enquêtes spécifiques (pour lesquelles il est dit dans un article « *il sera procédé à une enquête publique* »)
    - Ex : mise en valeur des terres incultes ou manifestement sous-exploitées (code rural et de la pêche maritime)
  - Les enquêtes publiques relevant d'un texte spécifique :
    - Ex : classement/déclassement de chemin communal (code de la voirie routière)

# Champs d'application des enq. publiques



## Différentes enquêtes publiques pour un même projet / plan...

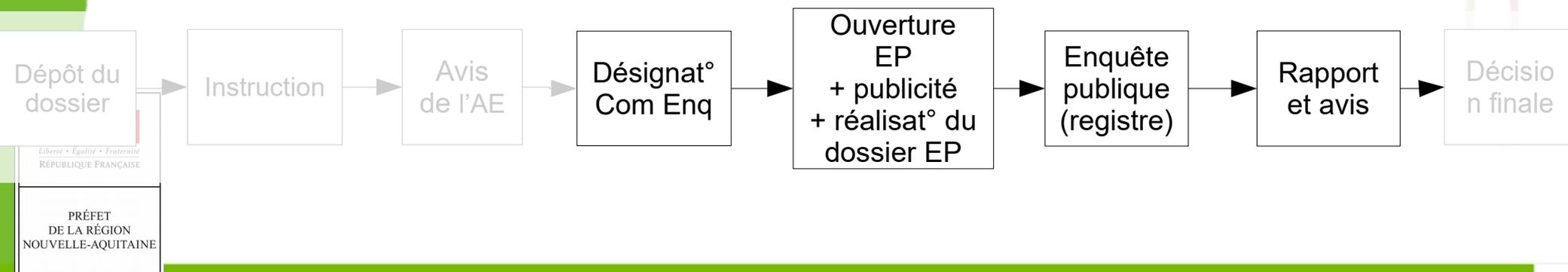
- Ex : Exploitation d'une nouvelle carrière
  - procédure de mise en compatibilité par déclaration de projet du plan local d'urbanisme
  - demande d'autorisation de défrichement
  - demande d'autorisation d'exploiter au titre de la réglementation « installations classées »

# Champs d'application des enq. publiques



Des différences dans les procédures d'enquêtes publiques en fonction du « type » :

- Autorité organisatrice de l'enquête publique  
*le Préfet, le maire, le président du Conseil général...*
- Désignation du commissaire enquêteur  
*par le tribunal administratif, par le préfet...*
- Ouverture et clôture des registres
- Durée de l'enquête
- ...



# Actualité des enq. publiques

## Activité des commissaires enquêteurs pour 2018 :

- 356 enquêtes pour les ressorts des TA de Bordeaux et de Pau
- Principalement des enquêtes publiques relatives à :
  - des documents d'urbanisme
  - des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)
  - des installations, ouvrages, travaux et aménagements soumis à la loi sur l'eau (IOTA)
  - des défrichements
  - des zonages d'assainissement
  - ...

# Actualité de l'enquête publique

- L'enquête publique dématérialisée obligatoire

Ordonnance n°2016-1060 du 3 août 2016

art. L123-13 du CEnv : obligation de pouvoir faire parvenir les observations et propositions par courrier électronique

- L'Autorisation Environnementale

Ordonnance n° 2017-80 du 26 janvier 2017

art. L181-1 et suivants du CEnv : pour les ICPE et IOTA soumis à autorisation, une unique autorisation tenant lieu d'autorisation, déclaration, approbation, agrément pour l'application d'autres législations

→ une seule enquête publique pour un projet

- La concertation préalable

Ordonnance n°2016-1060 du 3 août 2016

# Actualité de l'enquête publique

## ■ L'expérimentation de la loi ESSOC

Art.56 de la loi n°2018-727 du 10 août 2018

Décret 2018-1217 du 24 décembre 2018

- Expérimentation d'une dérogation à l'enquête publique pendant 3 ans sur 2 régions (Bretagne + Hauts de France)
- Conditions particulières de procédure (Auto env + concertation avec garant)
- Enquête publique remplacée par une consultation par voie électronique

**MERCI DE VOTRE ATTENTION**

Mission évaluation environnementale

commissaire-enqueteur.dreal-na@developpement-durable.gouv.fr



Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement

<http://www.nouvelle-aquitaine.developpement-durable.gouv.fr/>